



POUVOIR NOURRIR  
POUVOIR GRANDIR

*L'Union des producteurs agricoles*

Le 4 juin 2020

Projet Gazoduq  
Agence d'évaluation d'impact du Canada  
160, rue Elgin, 22<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

V/Réf. : 80264

**Objet : Commentaires de l'Union des producteurs agricoles concernant la version provisoire de l'Entente de collaboration Canada-Québec du projet Gazoduq**

Madame,  
Monsieur,

L'Union des producteurs agricoles (UPA) a pris connaissance de l'avis public du 15 mai dernier annonçant la troisième période de consultation publique fédérale pour le projet Gazoduq. Nous vous remercions de nous offrir la possibilité de commenter la version provisoire de l'Entente de collaboration Canada-Québec du projet Gazoduq. Soulignons que l'UPA a participé aux périodes de consultation précédentes en transmettant des commentaires concernant notamment la description initiale du projet en novembre 2019, puis des versions provisoires des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact et du plan de participation du public pour la préparation de la version définitive de ces lignes directrices en mars 2020.

Nous avons examiné la version provisoire du mandat de la commission d'examen intégré et de l'Entente de collaboration Canada-Québec au regard des impacts potentiels que pourrait avoir la coordination des procédures d'évaluation environnementale et d'impact du projet sur les producteurs agricoles et forestiers.

L'UPA est d'avis que l'initiative visant à harmoniser les procédures et les échéanciers fédéraux-provinciaux pour l'évaluation du projet facilitera l'analyse et permettra aux parties prenantes, notamment aux producteurs agricoles et forestiers, d'optimiser le temps investi dans ce dossier. En effet, le travail d'analyse et de participation aux audiences sera ainsi facilité, car l'exercice ne se fera qu'une seule fois, évitant ainsi la redondance.

Maison de l'UPA  
555, boulevard Roland-Therrien, bureau 100  
Longueuil (Québec) J4H 3Y9  
450 679-0530 upa.qc.ca



Malgré la coordination des efforts d'information et de consultation, nous sommes d'avis qu'il demeure important que les processus d'évaluation prévus par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) et le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) conservent leur autonomie, dans le respect de leurs compétences et procédures respectives.

En terminant, l'UPA souhaite rappeler que d'autres organismes hautement spécialisés ont pour mandat d'analyser des projets et leurs impacts sur le milieu. C'est le cas notamment de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dont la mission est d'assurer la protection du territoire agricole, selon les paramètres prévus par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. À cette fin, elle étudie avec diligence, selon des critères clairs et bien définis, l'impact de toute intervention en zone agricole sur la pérennité de celle-ci. Le processus d'examen des impacts environnementaux, réalisé par l'AEIC et le BAPE, ne saurait se substituer au travail de la CPTAQ sur les questions et enjeux agricoles, les deux analyses étant complémentaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

<Original signed by>

Charles-Félix Ross, agr., M. Sc.

